

constitution pourrait-elle garantir les droits de l'homme? Qui empêcherait nos législateurs de limiter ces droits en restreignant le sens du terme «être humain»?

Certaines fictions légales peuvent avoir une utilité et être acceptables, mais une fiction légale qu'on peut faire servir à la négation même des droits fondamentaux de l'homme est dangereuse et ne peut être tolérée. Nul gouvernement, nulle législature, nul organisme judiciaire ne peut s'arroger le droit de redéfinir le terme «être humain» d'une façon si arbitraire.

Il y a peu d'affirmations aussi arbitraires que cette déclaration fautive, quoique largement répandue, que la vie ne commence qu'à la naissance. Sa fausseté devrait être évidente à la future maman qui a déjà senti bouger en elle l'enfant qu'elle porte. Et encore ne sait-elle peut-être pas que ces mouvements ont commencé avant même qu'elle en ait pris conscience, au second mois de la grossesse. Le cœur commence à battre environ trois semaines après la conception, et c'est à ce moment-là que la mère est certaine d'être enceinte.

Au cours des siècles, il y a eu bien des discussions sur le moment où commencent les premiers mouvements du fœtus humain. Mais comme on ne possédait pas les outils modernes de la recherche scientifique, la plupart de ces discussions devenaient de stériles spéculations. La science nous démontre aujourd'hui que la vie commence dès la conception.

Ce n'est pas là une opinion théologique, mais bien un fait scientifique. En effet, contrairement à ce que beaucoup de gens croient, aucune Église chrétienne n'a établi de dogme sur ce sujet. On peut toutefois lire les enseignements de la science dans un ouvrage non confessionnel intitulé: *La mère canadienne et son enfant*, publié par le gouvernement du Canada et dans lequel on peut lire, à la page 24:

Un de ces spermatozoïdes et l'ovule se rencontrent et s'unissent et une nouvelle vie commence.

Monsieur l'Orateur, parce que certaines déclarations sont contenues dans des livres qui sont distribués dans tout le Canada et parce qu'on essaie aujourd'hui d'amender le Code pour légaliser l'avortement, je me permettrai, à ce stade, d'exprimer l'opinion de notre chef, le député de Témiscamingue (M. Caouette,—avec qui j'ai communiqué à son retour d'un voyage à Formose et qui m'a demandé de le faire—et de résumer le point de vue créditiste.

Premièrement, quant à l'avortement, nous sommes contre à 100 p. 100; deuxièmement, nous sommes aussi contre l'homosexualité. Pour ce qui est des loteries, si le bill était scindé, nous pourrions étudier sérieusement

[M. Dumont.]

la question. Enfin, nous sommes tous en faveur de l'«ivressomètre», mais nous demandons au gouvernement d'étudier sérieusement la critique constructive que nous avons reçue de l'Association que j'ai mentionnée au début de mes observations.

Si notre chef se prononce comme tel, c'est que, précisément, nous avons discuté longuement en caucus de toutes ces choses. Je me fais le fidèle interprète de son opinion, tout en exprimant, moi aussi, librement ma pensée, et c'est pourquoi je voudrais demander au premier ministre, si la liberté existe encore au Canada, de permettre un vote libre sur la question, en vue de libérer les députés de la province de Québec qui, en plus d'être chrétiens, sont, comme moi, des catholiques pratiquants. Ils voteront en faveur de ce bill qui doit être adopté à tout prix.

Le ministre de la Justice aurait préféré présenter autant de bills que le député conservateur en proposait dans son amendement. Il l'avait déjà mentionné et je suis convaincu que si ce n'était pas à cause de la dictature qui existe au sein du parti libéral, du gouvernement majoritaire, les députés du Québec voteraient en bloc contre cette loi légalisant l'avortement. C'est pourquoi je leur demande, en tant que chrétiens, en tant que catholiques, de faire front commun et de faire disparaître à tout jamais cet article du bill omnibus, loi qui sera adoptée comme s'il ne s'agissait de rien mais qui, en fait, va légaliser l'avortement.

Dans un autre ordre d'idées, nous doutons que les artisans de la loi proposée aient compris qu'en faisant allusion à l'obscénité entre adultes avec accord mutuel, ils employaient le même langage de saint Paul dans le chapitre 1^{er} de l'Épître aux Romains, où Dieu abandonna les hommes à une punition qui leur était infligée par eux-mêmes, soit dans une solitude secrète infâme, soit, ce qui est pire, dans une société dépravée par consentement mutuel.

Aujourd'hui, nous abandonnons Dieu et Dieu nous abandonne. Il nous livre à une servitude complète et aux liens de nos propres convoitises. Lorsque l'homme a atteint un certain degré de corruption, quand il se détermine à abandonner Dieu et Le déclarer mort et enterré, le seul moyen de le guérir, s'il y a encore quelque espoir de guérison, c'est de le laisser croupir dans ses excès et dans sa corruption. C'est le seul moyen employé par Dieu pour produire chez l'homme un effet que tous les avertissements et les punitions antérieures n'ont pu accomplir, c'est-à-dire un repentir complet. C'est précisément ce que fit le père de l'enfant prodigue, laissant son fils aller son chemin. Il laissa ce fils rebelle partir, lui donnant la part des biens qui lui revenait, quoique ces